



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de gestion de la végétation (Typhas) dans un bassin sur la commune de Collonges (01).

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 29 juin 2026 à 12h00

Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

135 rue de Genève

01170 Gex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Contrôle technique	4
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire	5
6.2 - Présentation des variantes	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique.....	7
7.2 - Transmission sous support papier	8
8 - Examen des candidatures et des offres.....	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	9
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 - Procédures de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'attribution d'un accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de gestion de la végétation (Typhas) dans un bassin sur la commune de Collonges (01).

La consultation a pour objet l'exécution de travaux de gestion d'une espèce, le Typha, avec exportation, avec pour objectif de faire régresser l'espèce sur le site afin de retrouver des zones d'eau libre.

Les travaux projetés comprennent notamment:

- Fauche des Typhas (partie aérienne) avec exportation ;
- Gestion des rhizomes (partie souterraine) (avec exportation si nécessaire).

Lieu(x) d'exécution :

Chemin du Nant

01550 Collonges

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre **avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement afin de garantir la cohérence des protocoles d'intervention et car cela rendrait techniquement difficile le suivi des prestations. Par ailleurs, un allotissement géographique ne serait pas pertinent et risquerait de rendre plus coûteuse l'exécution des prestations, compte tenu du site d'intervention unique.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes : la finalité des travaux décrite dans le cahier des clauses techniques particulières doit impérativement être respectée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de l'Agglomération et assurées sur ses ressources propres (Fonctionnement / Budget MN / CEC / MAH-4-d compte 61521).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de Pays de Gex Agglo à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assumeront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Les compétences requises sont les suivantes :

- Entreprise spécialisée dans les travaux en milieu naturel
- Personnel qualifié pour la gestion des milieux naturels et pour ce genre de travaux ;
- Matériel adapté à la mission et notamment aux sols peu portants.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complété	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) établi par le candidat selon le cadre fourni, dûment complété	Non
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce mémoire technique synthétique de 10 pages maximum (les pages au-delà ne seront pas analysées) comprendra :	Non

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Liste détaillée et description du matériel et des engins dédiés aux travaux • Descriptif détaillé de chaque opération • Calendrier prévisionnel des travaux • CV et références professionnelles de l'équipe affectée au chantier • Références de l'entreprise datant de moins de 5 ans sur des travaux similaires • Mesures de respect de l'environnement prises par l'entreprise | |
|--|--|

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Service Commande publique, 135 rue de Genève 01170 Gex.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

L'appréciation de la valeur technique de l'offre du candidat sera basée sur le contenu du mémoire technique établi par ce dernier, en fonction du degré de pertinence et de précision des informations transmises.

Les sous critères pris en compte seront les suivants :

- Méthodologie et moyens matériels dédiés à l'opération (30 points)
- Moyens humains mis en œuvre et appuyés par des expériences antérieures (15 points)
- Respect du planning (5 points)
- Mesures prises pour le respect de l'environnement (10 points).

L'évaluation par sous-critères permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 60 pour ce critère est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule :

La formule à appliquer est : $Note = \frac{(Note\ d'\acute{e}valuation\ de\ l'offre\ du\ candidat)}{(Note\ d'\acute{e}valuation\ de\ la\ meilleure\ offre)} \times 60$

Analyse du critère prix des prestations

Le critère « prix des prestations » sera évalué selon la méthode dite « du devis type ». Il s'agit dans ce cas de l'appréciation par le pouvoir adjudicateur d'un détail quantitatif estimatif préparé par ce dernier avant la remise des offres, qui n'est pas communiqué aux candidats et qui est représentatif des prestations les plus courantes. À chacune des lignes de ce détail sont affectés les prix unitaires proposés par chaque candidat, le meilleur D.Q.E fictif remportant la meilleure note (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique).

Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.

La formule à appliquer est : $Note = ((Prix\ offert\ le\ plus\ bas))/((Prix\ du\ candidat\ consid\acute{e}r\acute{e})) \times 40$

Les notes pondérées obtenues pour chaque critère seront additionnées pour obtenir une note sur 100 points.

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur prévoit de négocier tout en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sans recours à la négociation (article R. 2123-5 du code de la commande publique).

A l'issue d'une première analyse, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec au maximum les trois opérateurs économiques les mieux classés selon les critères de jugement fixés dans les pièces de la consultation, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues.

Dans ce cas, les négociations privilégieront une forme dématérialisée via le profil acheteur, dans les conditions de forme et de délai fixées par l'acheteur. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement et l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis précédemment.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>